



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE GILETTE

Arrêté municipal n° 2026_03_30
portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au maire

Le Maire de la commune de Gilette,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L. 2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- l'article L. 2122-19, relatif à la délégation de signature,
- les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, sur les délégations consenties par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour assurer la continuité du service public et la bonne administration de la commune, il est nécessaire de déléguer à Mme Magali IMBERT, 1^{er} adjointe au maire, certaines fonctions et signatures relevant de la compétence du Maire ;

Considérant que cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions légales ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Mme Magali IMBERT, 1^{er} adjointe au maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les attributions suivantes dans les domaines :

- Finances
- Ressources humaines
- Administration

.../...

.../...

Article 2 – Délégation de signature

Mme Magali IMBERT, 1^{er} adjointe au maire, est autorisée à signer, au nom du Maire, tous les actes, courriers, arrêtés, ou documents relevant des domaines visés à l'article 1.

Les actes signés devront porter la mention suivante : *«Pour le Maire, et par délégation, Mme Magali IMBERT, 1^{er} adjointe au maire»*.

Article 3 – Astreinte et urgence

Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte (permanence), Mme Magali IMBERT reçoit délégation pour traiter toute question urgente, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation habituelle, sous réserve d'en rendre compte sans délai au Maire.

Article 4 – Obligations du délégataire

Mme Magali IMBERT est tenue de :

1. rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes accomplis dans le cadre de cette délégation,
2. s'abstenir en cas de conflit d'intérêts, conformément à l'article 8 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,
3. ne pas subdéléguer sa signature.

Article 5 – Durée et révocabilité

La présente délégation :

- prend effet à compter de sa publication et notification à l'intéressée,
- subsiste pour toute la durée du mandat municipal, sauf révocation expresse par arrêté du Maire.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

1. d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
2. d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NICE dans le même délai, via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

.../...

Article 7 – Exécution et transmission

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire de mairie,
- le comptable public

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes
- Comptable public de Levens
- l'intéressée

Fait à Gilette, le 26 mars 2026

Le Maire
Jean Claude NIEL



Notification :

Je soussignée, Mme Magali IMBERT, accepte la délégation qui m'est conférée par le présent arrêté.

Fait à Gilette, le 3 avril 2026

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. IMBERT', written over a horizontal line.